

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 5-2025-314**

Délégation de signature au  
Directeur Général Adjoint Vie  
Locale, Cohésion Sociale et  
Citoyenneté

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté municipal n°3-2023-1481 du 24 août 2023 portant détachement de Monsieur François DE BACKER, Attaché principal sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Béthune à compter du 11 septembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°5-2023-1303 en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services,

Considérant que Monsieur François DE BACKER, Attaché principal, exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie Locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune et que, pour assurer la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n°5-2023-1303 en date du 19 septembre 2023,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°5-2023-1303 du 19 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Monsieur François DE BACKER, Directeur Général Adjoint Vie Locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les ordres de mission des agents de la Direction Vie Locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune,
- Les bordereaux d'envoi en sous-préfecture de la Direction Vie Locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune,
- Les états des sommes dues,
- Les factures pour service fait,

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Les courriers de demande de personnel pour des manifestations spécifiques ou des passages dans des secteurs particuliers (gêne au stationnement, dépôts de déchets récurrents),
- Les attestations d'inscription (centres, écoles...),
- Les courriers de réponses négatives,
- Les convocations des associations ou des vacataires pour les événements au Théâtre,
- Les courriers d'informations,
- Les courriers sur les lieux d'implantation des marchés,
- Les attestations famille pour la CAF.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DE BACKER est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 17 mars 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

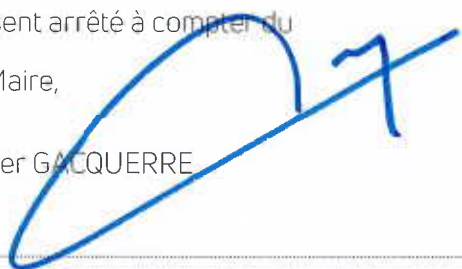
Transmission à la Sous-Préfecture le : **18 MARS 2025**

Publication et notification le : **18 MARS 2025**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter du

Le Maire,

Olivier GACQUERRE



Béthune, le 10 mars 2025.

Le Maire de Béthune,

Olivier GACQUERRE